



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-010-2016-12

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## **Centre hospitalier Sainte-Anne**

IDF-2016-12-06-011 - Délégation commune - Coordination Générale des soins (3 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Créteil**

IDF-2016-12-08-003 - Arrêté du 8 décembre 2016 portant délégation de signature de madame Aude BORDE- COURTIVRON, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil (3 pages)

Page 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2016-12-06-011

Délégation commune - Coordination Générale des soins



Délégation n°2016-0014

## DELEGATION – DIRECTION COMMUNE Coordination Générale des soins

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu le décret n° 2014-7 du 07 janvier 2014 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs des Soins,
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- Vu la décision de nomination de Madame Sylvie LEUWERS au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 28 mai 2014
- Vu la décision de nomination de Madame Denise PELLASSY TARBOURIECH au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 20 janvier 2014
- Vu la décision de nomination de Monsieur Francois GIRAUD ROCHON au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 12 décembre 2014,
- Vu la décision de nomination de Monsieur Pascal ARDON au Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse du 20 janvier 2014
- Vu l'organigramme de la direction commune modifié,

### DECIDE

#### Article 1

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie LEUWERS, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, pour lui permettre d'exercer ses fonctions de Coordinatrice Générale des Soins des trois établissements.

Ainsi, cette délégation lui permet de signer au nom du Directeur chargé de la Direction Commune :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de sa direction,

- protocoles de soins mis en œuvre dans le cadre du projet de soins partagé du Groupement Hospitalier de Territoire Paris – Psychiatrie & Neurosciences
- affectation de l'encadrement supérieur dans le respect de l'autonomie juridique de chaque établissement.

## **Article 2**

### **Centre Hospitalier Sainte-Anne**

Une délégation permanente est donnée à Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

## **Article 3**

### **Etablissement Public de Santé Maison Blanche**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur François GIRAUD ROCHON, Directeur des soins, Coordinateur général des soins à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

## **Article 4**

### **Etablissement Public de Santé Maison Blanche**

En cas d'absence de Monsieur GIRAUD ROCHON, une délégation est donnée à :

- à Madame Jane-Laure DANAN, cadre supérieure de santé, à effet de signer les conventions de stage des étudiants et élèves paramédicaux,
- à Madame Claudine MERCIER-KALAYAN, cadre supérieure de santé, à effet de signer les ordres de mission temporaires,
- à Madame Marie-Noëlle NANCY, cadre supérieure de santé, ou à Madame Dominique DESTRIAT, cadre supérieure de santé, à effet de signer les propositions d'affectation et de mobilité des personnels paramédicaux.

## **Article 5**

### **Groupe Public de Santé Perray Vaucluse**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ARDON, Directeur des soins, Coordinateur général des soins, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes pièces contractuelles liées à l'activité de ladite direction,
- affectation des personnels soignants.

### **Article 5**

Chaque délégataire rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

### **Article 6**

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Territorial de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et du Groupement Hospitalier de Territoire, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

### **Article 7**

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

**Jean-Luc CHASSANIOL**  
Directeur de la Direction Commune

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2016-12-08-003

Arrêté du 8 décembre 2016 portant délégation de signature  
de madame Aude BORDE- COURTIVRON, chef de la  
division des personnels enseignants du rectorat de Créteil



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 8 décembre 2016 portant délégation de signature  
à madame Aude BORDE-COURTIVRON, chef de la division des personnels enseignants  
du rectorat de Créteil**

### LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2015 nommant madame Aude BORDE-COURTIVRON attachée principale d'administration, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil à compter du 22 juin 2015 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 août 2016 affectant madame Isabelle GARNIER-DUVAL attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2008 nommant monsieur Vincent ALBAUD, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013 nommant monsieur Emmanuel CARRINCAZEAUX, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 nommant monsieur Alain VERRIERE attaché d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015 nommant madame Lynda LEHTIHET attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2016 nommant madame Michèle MERCIER attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrête rectoral en date du 10 juin 2004 nommant madame Béatrice SMAILI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 31 janvier 2011 nommant madame Lydia FONTE, SAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Valérie MATOULET-CAMMAS, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 16 juillet 2013 nommant monsieur Jean-François TAPIAU-FILPPOZZI, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 26 août 2013 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

**Madame Aude BORDE-COURTIVRON**, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;

les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aude BORDE-COURTIVRON, délégation de signature est donnée

à :

- Madame Isabelle GARNIER-DUVAL, adjointe au chef de division,
- et Monsieur Vincent ALBAUD, adjoint au chef de division et chef de service,
  
- Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Anouk JACOB-KHARAT, Lynda LEHTIHET et Valérie MATOULET-CAMMAS,
- et messieurs Denis ALTHAPARRO, Emmanuel CARRINCAZEAUX et Alain VERRIERE chefs de service,
  
- Mesdames Michèle MERCIER et Béatrice SMAILLI,
- et Monsieur Jean-François TAPIAU-FILIPPOZZI, chargés de mission,
  
- et à Madame Lydia FONTE, adjointe au chef de service de la D.P.E. 2

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

**ARTICLE 3 :** Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 novembre 2016.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 8 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE